



COMMERCE

UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LES TRAVAILLEURS DES CP 202-311-312 !

Ce 28/10, les 3 commissions paritaires du commerce se sont réunies une dernière fois en vue de tenter de dégager un accord pour 2021-2022.

Un protocole a pu être rédigé. Nous vous en décrivons les points principaux ci-dessous

Les organisations syndicales prendront attitude définitivement sur ce protocole la semaine du 08/11. N'hésitez donc pas à en discuter avec vos délégués

Pouvoir d'achat :

- En décembre, une prime brute non récurrente de 70 € pour un temps plein (prorata pour les temps partiels sur base du contrat) pour tous les travailleurs sous contrat de travail au 30/09 et encore présents en décembre 21.
- Dès janvier 2022, une augmentation des barèmes, salaires réels et salaires minimums de 10€ bruts par mois/temps plein (prorata pour les temps partiels)
- Prime Corona (chèques consommation) :
 - Pour tous les travailleurs de la CP 202 et de la CP 312, à l'exception de Cora, Match, Mestdagh et Hema, une prime unique de 500 € pour un temps plein sera accordée en décembre 2021 (en même temps que la prime de fin d'année)
 - Pour Cora, Match, Mestdagh, dont les résultats sont moins bons que les autres enseignes, cette prime sera réduite à 200€/temps plein
 - Pour les travailleurs de Hema, Cette prime sera de 250€/ temps plein
 - Pour les travailleurs de la CP 311, vu la crise du Covid, les résultats n'ont pas été partout au RDV. En pratique, seuls les travailleurs dont l'entreprise a réalisé en 2019 et 2020 un bénéfice d'exploitation (pas de pertes en d'autres termes), une prime Corona de 250 € sera allouée pour un travailleur à temps plein. Pour les autres, seule une négociation spécifique en entreprise pourrait ouvrir les portes de cette prime.

Les différentes primes Corona seront attribuées aux travailleurs sous contrat de travail au 30/09/21 (sauf les malades de longue durée depuis plus d'un an au 30/09/21) et toujours présents au moment du paiement (décembre 21). Pour les temps partiels, un prorata sera appliqué sur base non pas du régime contractuel mais sur base des heures prestées et assimilées du 01/01/21 au 31/10/21.

- **Prime garde d'enfants**: les montants d'intervention restent identiques (3 €/jour d'accueil avec un maximum de 600€/an) mais néanmoins sont élargis à tous les enfants jusque 6 ans (au lieu de 3 ans)!!! toujours milieu d'accueil reconnu par l'ONE ou kind & gezin

Frais de déplacement :

Désormais, les travailleurs qui gagnent jusque 37.500€/an pourront voir leur frais de déplacement remboursés. Actuellement, le plafond était à 35.000€/an. Le reste des conditions de remboursement restent identiques

Fin de carrière :

- Crédit-temps 1/5 temps et mi-temps accessibles dans les conditions des CCT156 et 157 partir de 55 ans. Pour les mi-temps, maintien de l'intervention du fond social dès 55 ans.
- RCC (anciennes prépensions) :
- Pour les travailleurs qui réunissent les conditions des CCT 151, 152 et 153 du CNT (métiers lourds et longues carrière), prolongation des possibilités de départs en RCC.

Jours de RTT au prorata :

En cas de départ de l'entreprise en cours d'année, les jours de RTT (6 jours du en raison du passage des 36h/sem au 35h/sem) vous seront payés au prorata.

Affichage des horaires variables

Désormais, tous les horaires variables (temps plein et temps partiels) devront être affichés 3 semaines à l'avance

Sécurité et agressivité dans les magasins

Une campagne de sensibilisation sera mise en place afin de prévoir ensemble une politique de prévention efficace.

Enregistrement du temps de travail

Ce point devra être abordé dans toutes les entreprises où cette problématique n'a pas été résolue encore

Fonctionnement syndical :

Le nombre de délégués syndicaux en CP 311 sera relevé (1 mandat effectif en plus jusque 500 travailleurs et 2 mandats en plus au-delà de 500 travailleurs). C'est un premier pas...pas suffisant mais un premier pas.

Table ronde sur l'avenir du commerce, en ce compris, l'e-commerce.

Enfin, Comeos s'est engagé à tenir un groupe de travail en vue de rendre un avis commun sur cette problématique avant mars 2022.

S'ajoutent à ces points , les points habituels relatifs aux formations, aux groupe de travail sectoriels ou encore à la reconduction de toutes les CCT à durée déterminée.

N'hésitez pas à questionner vos DS si besoin en était.
